



LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2026 A 10H00
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇨ Monsieur Fabien ENGELMANN, en sa qualité d'ancien maire, ouvre la séance et donne la présidence au doyen d'âge, en l'occurrence Monsieur Jean Louis DERAM : Monsieur le Président procède ensuite à l'appel nominatif des conseillers municipaux tel qu'ils ont été proclamés élus le dimanche 15 mars 2026 :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1) ENGELMANN Fabien | 18) LEONARDELLI Céline |
| 2) GRILLO Marie | 19) LEONE Lucas |
| 3) BARTHOLME Philippe | 20) HENAULT Corinne |
| 4) DEISS Murielle | 21) MARTIN Cyrille |
| 5) KRIER Yann | 22) PARACCHINI Virginie |
| 6) GELEBIEWSKI Ivonne | 23) BLEHS Christophe |
| 7) FRANCOIS Loic | 24) CARIDDI Lilly |
| 8) MINKER Audrey | 25) GASPARD Michel |
| 9) DERAM Jean Louis | 26) MARCHAL Marie-Odile |
| 10) RAYEUR Christine | 27) PENNESTRI Vincent |
| 11) HALTER Serge | 28) WOEFFLER Laurène |
| 12) OHLMANN Brigitte | 29) POLCZYK Stéphane |
| 13) CHRISTOPH Alexandre | 30) AMBROSIN-CHINI Nathalie |
| 14) NOEL Sabine | 31) WOBEDO Gilles |
| 15) PACCHI Alain | 32) CORTI Patricia |
| 16) PERIN Justine | 33) MORIN Cyril |
| 17) RICOIS Dominique | |

Monsieur le Président déclare que les 33 élus ci-dessus désignés sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

02 ⇨ **Election du Maire : Sous la présidence de Monsieur Jean Louis DERAM, doyen d'assemblée.** Le conseil municipal désigne Madame WOEFFLER Laurène, la plus jeune d'âge, en tant que secrétaire de séance. Il est également demandé que deux personnes se proposent en tant qu'assesseurs. Madame MINKER Audrey et Madame LEONARDELLI Céline sont nommées assesseurs pour cette séance.

Monsieur le Président invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Candidatures enregistrées :

- Monsieur ENGELMANN Fabien

Après quoi, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer, fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du Dépouillement :

1er tour de scrutin :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 29

A obtenu :

Monsieur ENGELMANN Fabien : 29 suffrages

03 ⇒ Délibération fixant le nombre d'adjoints : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de 8 adjoints.

04 ⇒ Election des adjoints : Le maire donne lecture des articles L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L 2122-5-1 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liste proposée :

- 1^{ère} adjoint : Madame GRILLO Marie
- 2^{ème} adjoint : Monsieur FRANCOIS Loic
- 3^{ème} adjoint : Madame DEISS Murielle
- 4^{ème} adjoint : Monsieur BARTHOLME Philippe
- 5^{ème} adjoint : Madame GELEBIOWSKI Ivonne
- 6^{ème} adjoint : Monsieur KRIER Yann
- 7^{ème} adjoint : Madame MINKER Audrey
- 8^{ème} adjoint : Monsieur DERAM Jean Louis

Après quoi, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer, fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats :

1er tour de scrutin :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 29

La liste de Madame GRILLO Marie 1^{ère} adjointe ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue. Sont donc installés immédiatement dans leurs fonctions les adjoints élus :

- 1^{ère} adjoint : Madame GRILLO Marie
 2^{ème} adjoint : Monsieur FRANCOIS Loic
 3^{ème} adjoint : Madame DEISS Murielle
 4^{ème} adjoint : Monsieur BARTHOLME Philippe
 5^{ème} adjoint : Madame GELEBIOWSKI Ivonne
 6^{ème} adjoint : Monsieur KRIER Yann
 7^{ème} adjoint : Madame MINKER Audrey
 8^{ème} adjoint : Monsieur DERAM Jean Louis

L'élection des Adjointes étant acquise, l'ordre du tableau est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ordre	TITRE	NOM	PRENOM	Date et Lieu Naissance	
1	Maire	ENGELMANN	Fabien	07/05/1979	ALGRANGE
2	1 ^{ère} Adjoint	GRILLO	Marie	03/08/1998	Toulouse
3	2 ^{ème} Adjoint	FRANCOIS	Loic	28/06/1972	Hayange
4	3 ^{ème} Adjoint	DEISS	Murielle	05/07/1963	Marange Silvange
5	4 ^{ème} Adjoint	BATHOLME	Philippe	05/02/1970	Thionville
6	5 ^{ème} Adjoint	GELEBIOWSKI	Ivonne	19/08/1957	Italie
7	6 ^{ème} Adjoint	KRIER	Yann	13/10/1980	Metz
8	7 ^{ème} Adjoint	MINKER	Audrey	14/07/1985	Thionville
9	8 ^{ème} Adjoint	DERAM	Jean Louis	28/12/1948	Henin Baumont
10	C M	MARCHAL	Marie Odile	01/04/1958	Hayange
11	C M	HALTER	Serge	23/12/1958	Neufchef
12	C M	GASPARD	Michel	20/01/1959	Hayange
13	C M	RICOIS	Dominique	30/05/1959	Florange
14	C M	HENAULT	Corinne	12/05/1963	Saulieu
15	C M	OHLMANN	Brigitte	03/07/1964	Algrange
16	C M	PENNESTRI	Vincent	13/03/1966	Algrange
17	C M	PACCHI	Alain	11/07/1969	Fameck
18	C M	RAYEUR	Christine	13/07/1969	Hayange
19	C M	CHRISTOPH	Alexandre	13/03/1974	Thionville
20	C M	NOEL	Sabine	05/12/1974	Thionville
21	C M	MARTIN	Cyrille	11/03/1976	Algrange
22	C M	POLCZYK	Stéphane	10/09/1977	Thionville
23	C M	PARACCHINI	Virginie	22/01/1984	Saint Quentin
24	C M	PERIN	Justine	24/07/1990	Metz
25	C M	LEONARDELLI	Céline	05/06/1993	Thionville
26	C M	BLEHS	Christophe	10/05/1999	Thionville
27	C M	LEONE	Lucas	12/05/2004	Briey
28	C M	CARIDDI	Lilly	20/10/2004	Cambodge
29	C M	WOEFFLER	Laurène	20/06/2007	Metz
30	C M	CORTI	Patricia	28/03/1996	Hayange
31	C M	AMBROSIN CHINI	Nathalie	01/06/1978	Algrange
32	C M	WOBEDO	Gilles	04/07/1978	Algrange
33	C M	MORIN	Cyrille	22/07/1979	Metz

05 ⇒ Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux : cette délibération est une information qui ne requiert ni avis ni vote du conseil municipal.

06 ⇒ Délégations accordées au maire par le conseil municipal :

Vu les articles L. 2122-21 à L. 2122-23, et L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au maire et subdélégation du maire aux conseillers municipaux ;

Considérant la nécessaire réactivité, fluidité et proximité de l'action publique communale.

Pour faciliter le fonctionnement des services communaux et le traitement des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses prérogatives au maire. Juridiquement, le maire prend alors directement des décisions dans les domaines délégués par le conseil municipal.

Le maire peut déléguer des prérogatives, dont il est titulaire, à ses adjoints.

En l'absence de délégation, aucune décision relevant des domaines listés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ne pourrait être prise en dehors d'une réunion du conseil municipal.

Dès lors, les affaires courantes sont bloquées. C'est pourquoi le législateur a octroyé, et de longue date, la possibilité au conseil municipal de donner délégation au maire sur un certain nombre de sujets.

Toutes les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation octroyée par le conseil municipal font l'objet d'un compte-rendu lors de chaque réunion du conseil municipal la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'octroi des délégations au Maire édictées aux articles susmentionnés.

07 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (service technique) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux article L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés, à savoir :

- Décision en date du 17 décembre 2025 de passer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburant pour les véhicules et machines de la Ville de Hayange, selon la procédure adaptée pour 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 2 fois 1 an avec la société d'implantation Leclerc sise 26 Quai Marcel Boyer, CS 10027, 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 60 000,- € H.T.

08 ⇒ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2025-67 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Dégradation d'un poteau de signalisation RUE DE GAULLE – 57700 HAYANGE) pour un montant de 617,00€

Décision n°2025-69 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Dégradation de deux barrières – Boulevard du Jura – 57700HAYANGE) pour un montant de 376,80€.

Décision n°2025-70 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Accident) pour un montant de 5 137,25€

Décision n°2025-71 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 4 680,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELOR MITTAL et Cne HAYANGE/ESC)

Décision n°2025-72 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Philippe JOURDAN pour un montant de 720,00€. (affaire Cne HAYANGE/ BECKER)

Décision n°2026-01 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 3 733,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELOR MITTAL et Cne HAYANGE/HENRY INVEST)

Décision n°2026-02 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Feu de sapin cause brûle herbe) pour un montant de 449,96€

Décision n°2026-03 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 339,40€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELOR MITTAL)

Décision n°2026-04 portant protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire opposant Fabien ENGELMANN / Gilles WOBEDO et Nathalie AMBROSIN-CHINI

09 ⇒ COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE DU FAIT DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (service Etat Civil)

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 04 décembre 2025 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 1 57700 Hayange qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation et personnel. Le montant du devis est de 1 060,12 € TTC.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H20.

Hayange, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Fabien ENGELMANN,
Conseiller Régional



